

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 12/04/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120406-61126-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 avril 2012

AVENANT N°2 À UN BAIL CONCLU AVEC L'ETAT POUR LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT ARNOULT-EN-YVELINES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-LOUIS BARTH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 mars 2004 relative au renouvellement du bail au profit de l'Etat de la caserne de gendarmerie de Saint Arnoult-en-Yvelines située rue Jean Moulin à compter du 1^{er} octobre 2003,

Vu le bail du 12 juillet 2004,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2009 relative à l'avenant n°1 au bail susvisé portant le loyer à 102 558,90 € à compter du 1^{er} octobre 2006,

Vu l'avenant n°1 du 8 décembre 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 ci-annexé au bail du 12 juillet 2004 conclu avec l'Etat pour la caserne de gendarmerie située rue Jean Moulin à Saint Arnoult-en-Yvelines qui porte le loyer de 102 558,90 € à 113 176,23 € par an à compter du 1^{er} octobre 2009.

Précise que les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées au chapitre 75 article 752 du budget départemental.

N° 537 RA 61 A2

**AVENANT N°2 AU BAIL CONSENTI AU PROFIT DE
L'ETAT (537 RA 61) EN DATE DU 12 JUILLET 2004
CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-ARNOULT EN
YVELINES**

Entre les soussignés :

1°) Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, dont les bureaux se situent Hôtel du département, 2 Place André Mignot à VERSAILLES, agissant au nom du Département des Yvelines, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

ci-après désigné sous l'appellation "**le Bailleur**",

d'une part,

2°) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, dont les bureaux sont à VERSAILLES, 16 avenue de Saint-Cloud, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et suivant délégation de Monsieur le Préfet du département des Yvelines en date du 12 juillet 2011,

ci-après désigné sous l'appellation "**le Preneur**",

Assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines dont les bureaux sont à VERSAILLES, 12 rue Benjamin Franklin, intervenant en qualité de représentant de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

Ci-après désigné sous l'appellation "**le Service Occupant**",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

- EXPOSE -

Aux termes d'un acte administratif en date du 12 juillet 2004 (537 RA 61), le Département des Yvelines susnommé a loué à l'Etat, pour 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2003, moyennant un loyer annuel de 89 080,16 €, stipulé révisable tous les trois ans, un immeuble situé 20 rue Jean Moulin à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines), dénommé caserne de Gendarmerie.

Par avenant en date du 8 décembre 2011, le loyer a été porté à 102 558,90 € à compter du 1^{er} octobre 2006.

- CONVENTION -

Ces faits exposés, les parties soussignées ont, d'un commun accord, apporté au bail sus-énoncé les modifications résultant des dispositions ci-après :

ARTICLE 1^{er} :

Le loyer annuel est porté de 102 558,90 euros à 113 176,23 euros à compter du 1^{er} octobre 2009.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses du bail sus-énoncé, restent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes stipulations.

ARTICLE 3 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile le Bailleur, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et le représentant du Service Occupant en leurs bureaux respectifs.

- DONT ACTE -

Fait, en triple exemplaire à VERSAILLES, en la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, le

LE BAILLEUR,

**LE COMMANDANT DU
GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DES YVELINES,**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES**